



Repyramidage, CPJ, Irekia... : les nouveaux mots du dialogue social

Une délégation du snesup-UPPA a été reçue à sa demande le 28/01/2022 par Laurent Bordes, président, accompagné de Monique Luby-Gaucher, vice-présidente du conseil d'administration, Pierre Chabasse, DGS et Laurent Meunier, DRH. La délégation était composée de Françoise Buisson, Claire Lawrence, Elise Martos, Françoise Rivière et Nathalie Tucou-Blanquet, enseignantes-chercheuses et enseignantes.

Le traitement des enseignants contractuels et vacataires, le (dys)fonctionnement du CRL (Centre de ressources en langues), ou encore les conditions des repyramidages et des chaires, les projets E2S et Irekia, et l'avenir de la commission spécifique aux enseignants du secondaire (Prag/Prce) étaient au menu des discussions de la rencontre sociale tenue en visioconférence.

1.- Précarité, CDD enseignants

2.- Mensualisation des vacataires

3.- Commission PRAG / PRCE

4.- Repyramidage de MCF vers PR

5.- Chaires E2S et chaires juniors (CPJ) -pour lesquelles nous avons servi de laboratoire-

6.- E2S, Irekia...

7. Centre de ressources en langues (CRL)

1.- Précarité, CDD enseignants

Nous avons exprimé notre souci de privilégier le développement de l'emploi titulaire en limitant strictement le recours aux CDD enseignants, mais appelé à un traitement équitable des contractuels engagés : CDIisation après deux à trois ans au maximum, primes d'un niveau équivalent à celles des titulaires...

Nous avons ainsi dénoncé la pratique parfois observée de non-renouvellement de contrats après plusieurs années afin d'éviter une CDIisation de droit. Laurent Bordes a indiqué que ce problème concernait surtout des postes liés à des contrats de recherche. Pour les CDIisations, il a précisé avoir modifié la procédure antérieure prévoyant un passage en ComRec (Commission de recrutement) pour les faire apparaître dans la campagne d'emplois avec une validation plus large par les instances. Pierre Chabasse a conclu sur ce point des CDIisations en disant qu'à l'UPPA « *la base du triennal s'applique* ». A voir...

Nous avons par ailleurs demandé des explications sur la diminution drastique observée concernant la prime des enseignants contractuels (PIEC) qui est passée de deux fois 300€ par an à deux fois 50€ par an, alors même qu'un alignement sur la moitié de celle des titulaires (de deux fois 600€ par an environ) avait été votée en 201X. Devant l'étonnement du président, Laurent Meunier a précisé que c'était là le résultat du protocole PPCR avec transfert prime-

points qui avait converti une partie de la prime en points d'indice... ! Problème, si le « transfert » a été quasi-invisible sur la fiche de paie, ce n'est pas le cas de la disparition de la prime, d'autant que celle des titulaires était restée constante et vient d'augmenter. Nous demandons que la PIEC continue d'évoluer, a minima, au même rythme que la prime titulaire, ce qui, selon Laurent Bordes, fera l'objet de futures discussions.

Ces questions concernant les contractuels enseignants ont été renvoyées à des discussions prévues dans l'agenda social qui doivent ouvrir en Février.

2.-Mensualisation des vacataires

Des retards récurrents dans le paiement des vacances d'enseignement continuent à être observés alors même que la loi (LPR) prévoit désormais leur mensualisation de droit. Laurent Bordes a précisé que l'UPPA pratique à présent le paiement mensuel « au fil de l'eau » selon le principe du « service fait » et que les retards provenaient de retards ou problèmes dans l'instruction des dossiers e-vacataires. Mais, par exemple, un dossier datant de plus d'un an et demi vient d'être régularisé... ou encore la réforme des DUT avec de nouvelles nomenclatures de diplôme ont entraîné le non-paiement des vacances de première année des IUT depuis la rentrée...

Pierre Chabasse a dit être en attente des décrets d'application sur la mensualisation pour améliorer la procédure et éviter les retards observés.

3.- Commission PRAG / PRCE

La commission d'établissement compétente pour traiter des conditions de travail et carrières des personnels de statut second degré (CCPME2D) n'a pas été réunie depuis plus d'un an. Une première demande d'explication du snesup-UPPA, à l'origine de la mise en place de cette commission dans l'établissement, avait débouché sur un statu quo. Laurent Bordes a répété que cette commission devait évoluer pour accompagner les changements règlementaires intervenus.

Nous avons rappelé la satisfaction mutuelle quant au fonctionnement de cette commission, qui avait permis à la direction d'être plus attentive vis-à-vis des règles spécifiques de ces corps et d'initier de réelles avancées sociales, telles que les possibilités de mutations prioritaires inter-sites. Nous avons aussi souligné que la commission avait demandé à être dessaisie des ouvertures de postes de MCF sous l'article 26-2, qui devaient être confiées à une instance composée d'enseignants-chercheurs, comme le CAC restreint. Mais nous avons réaffirmé notre attachement à ces ouvertures de postes permettant la reconnaissance d'un engagement en recherche de certains enseignants qualifiés CNU, et que nous avons contribuées à instituer à l'UPPA à partir de 2012.

Le président nous a assuré qu'il ferait prochainement une proposition de texte concernant l'évolution de la commission second degré.

4.- Repyramidage de MCF vers PR

Six repyramidages ont été accordés à l'UPPA au titre de 2021 et 2022, mais avec 79 MCF HDR éligibles, le constat partagé est l'insuffisance des postes accordés par le ministère que des concours 46-3 complèteront. Cependant, le dispositif étant censé être destiné à rééquilibrer (au niveau national) la répartition entre MCF et PR et la répartition femmes/hommes parmi les PR, nous avons été surprises du choix de certaines sections CNU pour les six premiers repyramidages.

Ainsi, le collège SSH s'est prononcé pour des repyramidages en sections 11 (Anglais), puis 14 (Espagnol), puis 23 (Géographie) et le choix de l'établissement a été de regrouper les sections 11 et 14 pour un repyramidage et d'en ouvrir un second en 23. Pourquoi le choix du conseil de collège n'a-t-il pas été respecté (1 en anglais et 1 en espagnol) ? Et la géographie qui n'était pas prioritaire dans la liste du collège se retrouve choisie... Comment constituer une Commission d'audition de trois membres, dont obligatoirement deux dans la discipline, avec deux disciplines ? Trouver un PR spécialiste en Anglais et en Espagnol peut s'avérer compliqué... Laurent Bordes a répondu que deux commissions pouvaient être constituées (*pour un seul poste...*) et qu'il estimait qu'un vivier de trois candidats était souhaitable alors qu'il n'y en avait qu'une en 11^e et deux en 14^e, d'où le regroupement (*mais il n'y en a que deux en 23^e...*). Il a ajouté que désigner une seule section avec un(e) candidat(e) revenait à sélectionner le/la candidat(e). Il a aussi tenu à préciser qu'il avait interrogé le ministère sur la légalité de ce regroupement de sections et attendait la réponse, une réponse négative devant entraîner une révision du choix fait.

Nous nous sommes également étonnées du choix d'un repyramidage en 27^e, section richement dotée en PR (9) et comprenant seulement des hommes (4) éligibles, alors que d'autres sections apparaissent plus « pauvres » et plus féminines. Laurent Bordes a indiqué qu'il s'en était tenu à la liste des sections proposées par le ministère, seules les 74^e (sport) et 2^e (droit) avaient été écartées.

5.- Chaires E2S et chaires juniors (CPJ) -pour lesquelles nous avons servi de laboratoire-

Nous avons rappelé notre forte opposition au dispositif national de CPJ (Chaire de professeur junior) dont la première va ouvrir cette année à l'UPPA. Complètement dérogoires et destructrices du statut des enseignants-chercheurs (lire ci-dessous), elles vont créer un statut d'exception pour une poignée d'EC disposant de moyens élargis en recherche et d'une large dispense d'enseignement, avec seulement 64 HETD à effectuer [**Selon l'arrêté publié ce 03/02/2022 leur rémunération mensuelle minimale brute a été fixée à 3 443,50 €, soit équivalent au 6^e échelon des MC, obtenu après 15 ans et 10 mois d'ancienneté pour ces derniers...**]. Recrutés sur la base d'un CDD avec une rémunération hors normes, ces jeunes enseignants-chercheurs devraient être propulsés au bout de trois à six ans vers un poste de PR avec attribution automatique de HDR -si les objectifs fixés sont atteints a souligné Laurent Bordes, favorable à ce dispositif « d'excellence » - !

Les chaires E2S de l'UPPA, ancêtres de celles-ci, ont servi de laboratoire à ce dispositif des CPJ inscrit dans la LPR. Du reste, les titularisations des premiers porteurs de chaires E2S, et leur repyramidages en PR pour les Juniors 2 ans plus tard ont été prévues cette année dans la campagne d'emploi des MCF du collège STEE. Elles préemptent ainsi la campagne triennale d'emplois du collège, ainsi que nous l'avions prédit, sans que leur adéquation aux besoins criants du collège, notamment en enseignement, mais parfois aussi en recherche, ne soit établie.

Laurent Bordes a rappelé que certains titulaires de chaires E2S avaient été recrutés par d'autres établissements et qu'il était important de conserver leur fort potentiel.

CHAIRES DE PROFESSEURS JUNIORS (Analyse du snesup)

Quèsaco ?! Les chaires de professeurs juniors (CPJ) ou tenure tracks (et dans la même veine les chaires de directeurs de recherche juniors pour les organismes de recherche) correspondent à la création d'une nouvelle voie d'accès parallèle et directe aux corps de PU (et DR). Il s'agit d'un nouveau contrat issu de l'article 4 aboutissant au possible recrutement « hors statut ». Le recrutement se fait sous statut de contractuel de droit public pour des personnes titulaires d'un doctorat et pour une durée de trois à six ans. Cela pourra représenter jusqu'à 15 % des possibilités de recrutements de PU, soit de 1 200 à 1 300 CPJ, auxquelles il faut ajouter les 600 à 700 pour le versant organismes de recherche (20 % des possibilités de recrutements DR). Un contrat sera établi entre l'établissement et le PJ qui comportera entre autres :

- les objectifs de recherche, de formation, de valorisation, de réponses à appel à projets...*
- les **obligations d'enseignement de 64 heures minimum** (soit 1/3 du service des autres EC)*
- les « moyens garantis » par l'établissement.*

*Dans le cas des recrutements par un organisme de recherche, il y aura à trouver un établissement partenaire puisque le contrat est soumis à obligation d'enseignement. Le recrutement sera effectué par une commission ad hoc de six à dix membres et la titularisation par une autre commission ad hoc de quatre à six membres. **En bonus, la HDR sera attribuée automatiquement lors de la titularisation.***

La création de ces chaires est une attaque sans précédent contre les statuts des EC et de la fonction publique : nomination d'un fonctionnaire sur la base d'un projet, obligation contractuelle de résultats dans la recherche et la formation, inégalité d'accès au corps de PU, puis au sein de ce corps inégalité des perspectives de carrière. Le tout se fait à l'intérieur d'un écosystème de précarisation via la création de postdocs sous la supervision de la chaire de professeur junior.

6.- E2S, Irekia...

A propos des projets E2S et maintenant Irekia concernant les campus basques, nous avons redit notre inquiétude et nos réticences. Nous réclamons des moyens pérennes de fonctionnement pour nos besoins récurrents sans avoir pour cela à passer par des appels à projet.

Plus précisément concernant E2S, nos critiques sont fondées sur une opacité de fonctionnement, avec un budget propre échappant aux délibérations des instances de l'établissement, des recrutements sans transparence sur les critères, les rémunérations et les comités décisionnaires... sans parler des moyens exceptionnels, dont on ne perçoit pas le ruissellement sur l'UPPA, et qui accroissent donc les inégalités internes.

Laurent Bordes a plaidé l'«effet de levier» et assuré que si E2S était pérennisé –les résultats étant imminents-, on passerait d'un fonctionnement du type projet ANR à un fonctionnement intégré à l'établissement. À suivre donc.

Concernant cette fois le projet Irekia, nous nous sommes étonnées que l'UPPA communique très largement sur les objectifs chiffrés en termes d'étudiants avec le passage de 4000 étudiants aujourd'hui à 8000 étudiants à l'horizon court de cinq ans sans aucunement communiquer sur le nombre de postes d'enseignants, enseignants-chercheurs à créer pour encadrer ces nouveaux étudiants par milliers. Nous avons indiqué que selon nos calculs, le nombre de nouveaux postes à créer pour accueillir 4000 étudiants était de 160 à 200 EEC a minima, sans parler des postes Biatts. Laurent Bordes s'est montré d'accord avec notre chiffrage de postes. Il a estimé qu'Irekia constitue un levier pour développer l'UPPA et qu'il attendait l'engagement de l'Etat pour les postes et du CPER pour les locaux. « *Mais nous ferons moins si nous n'avons pas assez d'emplois...* » a-t-il souligné. Cela n'a pas complètement calmé nos inquiétudes car il a précisé en outre que l'UPPA percevrait 2000€ par étudiant supplémentaire. Comment concevoir de doubler un campus sans prévoir en même temps les postes à créer... Comment rester qualitatif avec de si faibles engagements par étudiant ?

7. Centre de ressources en langues (CRL)

Les questions concernant le CRL de l'UPPA auraient mérité à elles seules une réunion tant les problèmes y sont nombreux : précarité d'une grande partie des personnels qui y sont affectés avec de nombreux vacataires et contractuels, difficultés d'organisation et souffrance au travail, positionnement hors collègues...

Nous avons particulièrement tenu à insister sur les problèmes démocratiques et juridiques. Juridiques d'abord car les statuts du CRL sont basés sur les articles D714 et suivants du Code de l'éducation, or ces articles servent de base juridique à la création d'un « service universitaire ou du service interuniversitaire des étudiants étrangers », soit d'un service d'enseignement du Français pour les étrangers et non d'un service des langues étrangères pour l'ensemble des étudiantes et étudiants d'une université. Bref, c'est adapté à l'IEFE (Institut d'enseignement du français pour les étrangers) mais pas au CRL. Pierre Chabasse a répondu que c'était en effet sur le modèle du fonctionnement de l'IEFE que ce choix avait été

fait, et qu'un contrôle de conformité avait été effectué par le Rectorat. Sans nier complètement le problème.

Mais notre préoccupation est plus démocratique que juridique, même si les deux sont liés. En effet, le fonctionnement du CRL est celui d'un service et non d'une composante d'enseignement. Les nombreux enseignants qui y sont rattachés n'ont qu'une représentation très limitée dans le Conseil des langues –trois élus enseignants et un biatss dans un conseil de treize membres, sans aucun extérieur-, qui ne se réunit qu'une fois par an, et ne peuvent participer à l'élection de leur directrice ou directeur, car celle-ci est nommée. Ils ne sont pas non plus représentés dans les conseils de collèges n'y étant ni électeurs, ni éligibles tout en y exerçant la totalité de leurs services etc. etc.

Autre problème relevé l'augmentation par le CRL du prix des certifications pour les étudiants. Ainsi les tarifs annoncés aux étudiants pour le TOEIC étaient de 52€ jusqu'à peu et ont été passés sans consultation ni vote des collèges à 75€ . Problématique s'agissant pour certains étudiants d'une certification obligatoire pour valider leur diplôme. Laurent Bordes a indiqué qu'il allait se pencher sur ce problème.

Constatant l'illégalité de la structure du CRL, qui est de fait une composante d'enseignement, nous avons proposé que les statuts soient revus et modifiés sous une forme juridique adaptée, telle que la forme juridique de l'UFR (L713-3) qui est celle des collèges.

Laurent Bordes a objecté qu'aucun étudiant n'était inscrit au CRL et qu'il n'entendait pas refonder les statuts largement modifiés de l'établissement. En revanche, sensible à nos arguments, il a indiqué qu'une évolution du fonctionnement du CRL pouvait être étudiée. Dont acte.

La délégation du snesup-UPPA : Françoise Buisson, Claire Lawrence, Elise Martos, Françoise Rivière et Nathalie Tucou-Blanquet

ANALYSE COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE CRL (Analyse du snesup-UPPA)

Dans les statuts du CRL de l'UPPA l'article 1 cite l'article du code de l'éducation qui fonde la création du service.

Pour le CRL, il s'agit des « articles D.714-7 et suivants » : en fait D.714-7 à D.714-12.
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000027866229/2021-05-18/?isSuggest=true>

Or, ces articles servent de base juridique à la création d'un « service universitaire ou du service interuniversitaire des étudiants étrangers » et non d'un service des langues LANSAD (Langues pour les spécialistes d'autres disciplines).

D'ailleurs l'article 2 des statuts du CRL UPPA : « Missions », précise que le CRL « assure les missions du service commun universitaire des étudiants étrangers (SUEE) telles que définies à

l'article D.714-8 du code de l'éducation, notamment au travers de l'IEFE ». Par conséquent l'IEFE a bien sa place au CRL mais on ne voit pas par quel artifice juridique les pôles « Anglais » et « Espagnol et autres langues » qui organisent les cours de langue LANSAD pour l'ensemble des étudiants du campus ont été rattachés à cette structure.

Le directeur du CRL est « nommé » par le président de l'université et non élu. Si on se réfère à un autre « service commun » d'enseignement, le SUAPS, c'est « sur proposition du conseil des sports » que le directeur est nommé.

Si l'on poursuit la comparaison CRL / SUAPS :

- SUAPS : 18 membres (dont le président) : Le directeur du service / 6 étudiants / 6 enseignants (dont 3 enseignants d'EPS) / 2 BIATSS / 3 personnalités extérieures. Les enseignants d'EPS sont élus / les BIATSS, étudiants et enseignants autres que d'EPS sont nommés sur proposition de la CFVU. Les personnalités extérieures sont nommées par le Recteur après avis du Conseil des Sports.

*- CRL : 13 membres (dont le président) : les 4 directeurs : le directeur du service et les 3 sous-directeurs (IEFE/pôle anglais/ pôle espagnol et autres langues) tous nommés / 1 seul étudiant: « le vice-président étudiant ou son représentant ». / **3 enseignants élus (1 par pôle) / 1 BIATSS élu** / les directeurs des 3 collèges de l'UPPA. Pas de personnalités extérieures.*

Or l'article 714-11 du code de l'Education qui fixe la composition du conseil du Service Universitaire des Etudiants Etrangers propose une composition très différente : en particulier il devrait y avoir des personnalités extérieures, un représentant du CROUS etc. Voir le lien ci-dessous :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041444875/2020-01-01r

Cette illégalité de la structure entraine une insécurité juridique pour l'établissement et les personnels du CRL, dont de nombreux vacataires. Nous demandons sa mise en conformité.